Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL0420260928-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE

Règlement budgétaire et financier M57

DEL04_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Monsieur Thomas EVANO

➲ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Par délibération n°2022-66 du 18 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire comptable M57 à compter du 01 janvier 2023.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution budgétaire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL0420260928-DE

Aussi suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de l'adopter à nouveau et en principe avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

Il s'articule autour des points suivants :

- le cadre juridique du budget
- l'exécution budgétaire
- les opérations financières et opérations de fin d'année
- la gestion de la dette et de la trésorerie

➲ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-30 ;
Vu la délibération DEL66_2022_07_18 en date du 18 juillet 2022 ;
Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources humaines – Vie Economique – Tourisme en date du 16 septembre 2026 ;

➲ **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Règlement budgétaire.

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)